



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-238

Décrétant une dépense et un emprunt de 383 350 \$ pour la réfection et le pavage de la rue Alexander-Ross, de la rue de la Délicieuse et de la rue de l'Empire

Considérant que la Municipalité désire procéder à la réfection et le pavage de la rue Alexander-Ross, de la rue de la Délicieuse et de la rue de l'Empire;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2015;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la réfection et le pavage de la rue Alexander-Ross, de la rue de la Délicieuse et de la rue de l'Empire selon le devis technique numéro MSG-2015-05 préparé par Alain Charbonneau, ingénieur, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le montant total desdits travaux est estimé à 383 350 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par Alain Charbonneau, ingénieur, en date du 25 février 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 383 350 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 383 350 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un lot compris dans un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque lot dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de lots compris dans un immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

RÈGLEMENT 2015-238

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

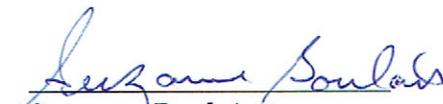
Le paiement doit être effectué avant le 30^{ième} jour précédant l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres pour le financement par billets de l'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

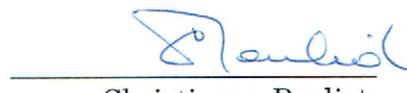
Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Mont-Saint-Grégoire, ce 2^e jour du mois de mars 2015


Suzanne Boulais,
Mairesse


Christianne Pouliot,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



RÉFECTION ET PAVAGE DES RUES ALEXANDER-ROSS, DE LA DÉLICIEUSE ET DE L'EMPIRE

PROJET : MSG-2015-05

DEVIS TECHNIQUE

Février 2015

DEVIS TECHNIQUE

1. Généralités

La présent document est sujet aux prescriptions du « Cahier des charges et devis généraux » du Ministère des Transports du Québec (dernière édition). Tous les matériaux et méthodes utilisés doivent être conformes à ces normes. Il en est de même pour l'échantillonnage et l'interprétation des résultats.

2. Localisation et description des travaux

Les travaux faisant partie du présent document seront exécutés sur les rues Alexander-Ross, de la Délicieuse et de l'Empire et comprennent les travaux de voirie suivants :

- a) La scarification et la mise en forme de la chaussée sur une superficie d'environ 12 000 mètres²;
- b) Le sciage du pavage sur une longueur d'environ 40 mètres linéaires;
- c) L'ajustement de 5 têtes de regards d'égout sanitaire;
- d) L'ajustement de 8 têtes de bouches de nettoyage d'égout sanitaire;
- e) L'ajustement de 31 têtes de regards d'égout pluvial;
- f) La fourniture et la pose d'environ 2 450 tonnes métriques de pierre concassée 0-20 mm pour la correction de la fondation supérieure et autres utilités;
- g) La fourniture et la pose d'environ 1 250 tonnes métriques de béton bitumineux EB-14 au taux de 120 kg/m² sur une largeur de rue d'environ 9 mètres;
- h) La fourniture et la pose d'environ 1 040 tonnes métriques de béton bitumineux EB-10S, au taux de 100 kg/m² sur une largeur de rue d'environ 9 mètres;
- i) Le rechargement des accotements sur une largeur d'environ 1 mètre et sur une longueur d'environ 2 100 mètres linéaires;
- j) Le nettoyage des lieux et la pose de plaques de gazon autour des regards de l'égout pluvial.

3. Menus ouvrages

L'entrepreneur doit exécuter tous les menus travaux qui, bien que non précisés dans le présent devis technique, sont usuels et nécessaires au parachèvement des divers travaux mentionnés sur le marché.

4. Signalisation et circulation

La circulation doit être maintenue selon les exigences stipulées aux articles 4.5 et 7.5 du « Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières, construction et réparation » dernière édition. La sécurité des personnes et des usagers de la route à l'intérieur des limites du chantier relève entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur.

De plus, la signalisation des travaux doit être conforme au règlement sur la signalisation routière exigée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) et

au Code de sécurité routière, L.R.Q. Les normes prescrites par ce règlement sont également présentées dans le manuel « La signalisation routière au Québec ».

Les panneaux de signalisation de travaux, balises ou barils utilisés sur le chantier doivent être à l'état neuf et doivent répondre aux exigences du manuel de « Signalisation routière », volume 1, tome V, pour la durée des travaux.

L'entrepreneur doit fournir, à ses frais, toute la signalisation et la main-d'œuvre requises afin de contrôler la circulation.

L'entrepreneur n'a pas la permission de fermer les rues Alexander-Ross, de la Délicieuse et de l'Empire pendant les travaux. La circulation des véhicules locaux doit être permise en tout temps. Si l'entrepreneur ferme la route temporairement pour l'exécution des travaux, il doit avertir les services d'urgence.

La signalisation du chantier doit être conforme aux normes du Gouvernement du Québec intitulées « La signalisation routière au Québec » pour les travaux de longue et courte durée. L'entrepreneur doit fournir une planche de signalisation pour approbation avant le début des travaux.

5. Responsabilités

L'entrepreneur est responsable de toutes réclamations pour les dommages causés aux individus et aux véhicules durant tous les travaux. Un avis de conformité émis par la Municipalité ne diminuera en rien les responsabilités et obligations de l'entrepreneur.

6. Services publics existants

L'entrepreneur doit assurer le maintien des services publics existants durant l'exécution de ses travaux.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires avec les compagnies de services publics afin d'identifier tous les conduits enfouis.

7. Santé et sécurité au travail

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences de la *Loi provinciale sur la santé et la sécurité au travail* (Loi 17).

8. Disposition des matériaux

L'entrepreneur est propriétaire des matériaux excavés, s'il y a lieu, et il doit en disposer hors du site des travaux, à ses frais, le tout conformément aux exigences du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il est aussi propriétaire de tous les matériaux tels que terre, béton, béton bitumineux, bois, branches, souches, etc.

9. Scarification et mise en forme de la chaussée

L'entrepreneur doit scarifier la chaussée existante à une profondeur minimale d'environ 100 mm pour rendre les matériaux de surface meubles et homogènes et en permettre la mise en forme.

Ensuite, afin d'éliminer la pierre impropre, il doit enlever environ 25 mm à 50 mm de pierre concassée de la chaussée en la poussant sur les côtés pour s'en servir dans les accotements après la pose du pavage.

L'entrepreneur doit faire la mise en forme de la chaussée existante en corrigeant les profils longitudinal et transversal et en respectant les élévations du plan qu'il doit consulter au bureau de la Municipalité en contactant monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment au 450-347-5376 poste 26.

La mise en forme de la chaussée doit se faire sur une largeur d'environ 10.5 mètres.

L'entrepreneur doit compacter la surface de la chaussée à 95 % Proctor Modifié.

S'il y a lieu, l'entrepreneur doit enlever la pierre contaminée par les impuretés en la plaçant dans les accotements et/ou en disposer hors du chantier.

10. Trait de scie du pavage

L'entrepreneur doit scier le bord de la rue asphaltée, rue des Pins ainsi que le pavage de quelques entrées privées; sur une longueur d'environ 40 mètres linéaires afin de permettre un joint net et régulier.

11. Ajustement des têtes de regards sanitaires

Les cadres et tampons des regards sanitaires sont en fonte ductile et les guideurs sont en fonte grise. Ceux-ci sont ajustables avec guideur conique. L'entrepreneur doit ajuster les têtes de regards à l'élévation proposée au plan.

12. Ajustement de têtes de bouche de nettoyage d'égout sanitaire

Les bouches de nettoyage sont construites en tuyau PVC diamètre de 100 mm. À la surface ce tuyau est fermé par un bouchon. Le tuyau est protégé par une boîte de vanne VB-120 D. L'entrepreneur doit ajuster cette boîte de vanne à l'élévation du pavage fini proposé au plan.

13. Ajustement de têtes de regards d'égout pluvial

Les fossés ont été fermés à l'aide de tuyau en plastique BIGO de 450 mm de diamètre. À tous les deux terrains, un TE avec grille de diamètre de 450 mm a été installé pour capter l'eau de la rue et des terrains avoisinants. L'entrepreneur doit abaisser les têtes de regard en coupant le tuyau de plastique. Il doit obtenir une pente d'environ 100 mm à 125 mm entre le pavage fini et la hauteur finale du regard. Pour y arriver, il doit excaver la terre vis-à-vis le fossé et autour des regards sur une largeur d'environ 3 mètres et sur une longueur d'environ 3 mètres. La profondeur de l'excavation est d'environ 450 mm à partir de l'élévation de la pierre concassée 0-20 mm de la chaussée. Ensuite, il doit installer une membrane géotextile de type Texcel 7609 avant d'y déposer de la pierre concassée 0-20 mm pour obtenir l'épaisseur requise compactée à

95 % Proctor modifiée. Concernant le remblai, l'entrepreneur doit prendre en premier la pierre concassée 0-20 mm provenant des surplus de l'article 9.

En deuxième lieu, aux endroits où il y a un manque de pierre concassée, l'entrepreneur doit puiser la pierre concassée prévue à cet effet.

Après avoir compacté la pierre concassée, l'entrepreneur doit modeler un genre de cuvette pour recevoir l'eau de la rue avec du béton bitumineux EB-10S d'un taux d'environ 140 kg au mètre². Le tonnage du béton bitumineux utilisé pour ces travaux est prévu à cet effet. Il y a un regard en béton à abaisser.

14. Correction de la fondation supérieure

Après avoir fait la scarification et la mise en forme du cône de compaction de la chaussée, l'entrepreneur doit épandre de la pierre concassée 0-20 mm manquante pour corriger la fondation supérieure et respecter les profils longitudinal et transversal proposés au plan qu'il doit consulter à la Municipalité. Il doit obtenir une compaction de 95 % Proctor modifié. Après compaction, tout écart de plus de 10 mm de profil requis doit être corrigé. Entre le chainage 0 + 000 au chainage 0 + 300 de la rue Alexander-Ross, il n'y a eu aucune construction de maison.

15. Couche de base de béton bitumineux

Après avoir complété la mise en place de la pierre concassée 0-20, l'entrepreneur doit épandre une couche de base de béton bitumineux EB-14 au taux de 120 kg par mètre². Le cylindrage doit permettre d'obtenir une surface de roulement et une compacité conforme aux spécifications du C.C.D.G. avoisinant 95 % Proctor modifié.

16. Couche de finition en béton bitumineux

Après avoir complété l'épandage de la couche de base, l'entrepreneur doit épandre une couche de finition de béton bitumineux EB-10S au taux de 100 kg par mètre². Le cylindrage doit permettre d'obtenir une surface de roulement et une compacité conforme aux spécifications du C.C.D.G. avoisinant 95 % Proctor modifié.

17. Joint de la couche de pavage

Le joint transversal à la jonction de la rue des Pins doit être fait minutieusement afin d'éviter les dénivellations subites et doit respecter les exigences du C.C.D.G. dernière édition.

18. Épandage manuel (béton bitumineux)

Les mélanges de béton bitumineux EB-14 et EB-10S au taux variable doivent être épandus manuellement aux endroits inaccessibles à la profileuse mécanique. Les mélanges doivent être épandus et étalés en deux couches meubles de densité uniforme en ayant soin d'éviter la ségrégation. L'entrepreneur doit faire en sorte de corriger toutes les inégalités du pavage de manière à ce que l'eau puisse s'écouler librement.

19. Contrôle de compaction

Lors de l'exécution des travaux, la Municipalité se réserve le droit de vérifier au fur et à mesure, à ses frais, la compacité des couches de matériaux posés.

Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'entrepreneur doit compacter de nouveau afin d'atteindre la compacité exigée. De plus, il doit faire la preuve à la Municipalité de la conformité de ces travaux.

20. Pavage

L'entrepreneur doit poser une couche de base de béton bitumineux de type EB-14 et une couche de finition de type EB-10S ayant les caractéristiques intrinsèques suivantes :

- ❖ Les gros granulats sont de catégorie 3, la fabrication du mélange, les granulats fins et leur fabrication et le type de bitume utilisé seront conventionnels (la classe de performance devra être du PG58-28);
- ❖ Le cylindrage doit permettre d'obtenir une surface de roulement et une compacité conformes aux spécifications du C.C.D.G. dernière édition;
- ❖ Les mélanges de l'enrobé doivent être conformes aux exigences du Ministère des Transports décrites dans le C.C.D.G., le C.C.G. et les addenda en vigueur;
- ❖ Un liant d'accrochage de 0,35 l/m² doit être prévu entre les deux couches;
- ❖ Le bitume recyclé est accepté jusqu'à une proportion ne dépassant pas 5 % du mélange.

21. Badigeonnage des surfaces verticales de contact

Toutes les surfaces verticales de contact, tels les parois, les trottoirs et les joints de construction, doivent être badigeonnées d'une couche uniforme de liant bitumineux afin d'assurer un joint permanent et étanche. Voir C.C.D.G., dernière édition.

22. Formule du mélange

L'entrepreneur devra fournir les formules de mélange du béton bitumineux avant le début des travaux pour acceptation. Il est de même pour les granulométries des pierres concassées.

23. Pierre concassée dans les accotements

Après avoir posé la couche de finition de béton bitumineux EB-10S, l'entrepreneur doit replacer la pierre concassée qu'il a poussée à l'extérieur (article 9). Il tire cette pierre concassée jusqu'au pavage sur une largeur d'environ 1 mètre. Il doit exécuter les travaux de façon à obtenir une dénivellation vers les terrains avoisinants et vers les regards de l'égout pluvial. Il doit compacter légèrement la pierre concassée. S'il y a un manque de tonnage de pierre concassée 0-20 mm pour compléter les accotements, un tonnage supplémentaire de pierres concassées est prévu à cet effet.

24. Raccordement du pavage aux entrées privées

Les entrées privées existantes sur les rues Alexander-Ross, de la Délicieuse et de l'Empire construites en béton bitumineux ou en pierre concassée doivent être raccordées au revêtement de la chaussée en respectant des pentes convenables.

25. Nettoyage des lieux et du nouveau pavage

L'entrepreneur doit laisser les lieux en parfait état, libres de matériaux et de détritrus.

La nouvelle surface de pavage doit être nettoyée et débarrassée de toute particule ou matière nuisible. Si nécessaire, la surface doit être balayée manuellement ou mécaniquement.

L'entrepreneur doit aussi poser des plaques de gazon (tourbes) sur toutes les surfaces endommagées lors de l'ajustement des regards pluviaux. La superficie à couvrir pour chaque regard est d'environ 4 mètres². Il doit épandre le gazon sur au moins 100 m de terre végétale compactée.

26. Matériaux

Tous les matériaux ou matériel requis pour les travaux de pavage sur les rues Alexander-Ross, de la Délicieuse et de l'Empire doivent être conformes au C.C.D.G., dernière édition.

27. Copie de pesée

La Municipalité exigera une copie de pesée de tous les matériaux utilisés sur le site. Ces copies de pesée doivent être signées par un représentant de la Municipalité.

28. Prix

L'entrepreneur doit indiquer séparément :

- a) Le prix au mètre² pour la scarification et la mise en forme de la chaussée existante. Ce prix comprend la main-d'œuvre et l'équipement requis;
- b) Le prix au mètre linéaire pour le trait de scie du pavage à la jonction de la rue des Pins et de la rue de la Délicieuse et quelques entrées privées. Ce prix comprend la main-d'œuvre et l'équipement requis;
- c) Le prix à l'unité pour l'ajustement des regards de l'égout sanitaire. Ce prix comprend la main d'œuvre et l'équipement requis;
- d) Le prix à l'unité pour l'ajustement de têtes de bouches de nettoyage (égout sanitaire). Ce prix comprend la main d'œuvre et l'équipement requis;
- e) Le prix à l'unité pour l'ajustement des têtes de puisard de l'égout pluvial. Ce prix comprend la main d'œuvre et l'équipement requis;
- f) Le prix à la tonne métrique pour la pose de la pierre concassée 0-20 mm pour la correction de la fondation supérieure et autres utilités. Ce prix comprend la fourniture, le transport de tous les matériaux requis au site des travaux, la mise en place, le compactage et tous les travaux connexes requis;
- g) Le prix à la tonne métrique pour la pose d'une couche de base au taux de 120 km/m² de type EB-14. Ce prix comprend la fourniture, le transport de tous les matériaux requis pour la fabrication des mélanges, le chargement, le transport des mélanges de la centrale d'enrobage au site des travaux, la mise en place, le compactage et tous les travaux connexes requis;
- h) Le prix à la tonne métrique pour la pose d'une couche de finition au taux de 100 km/m² de type EB-10S. Ce prix comprend la fourniture, le transport de tous les matériaux requis pour la fabrication des mélanges, le chargement, le transport des mélanges de la centrale d'enrobage au site des travaux, la mise en place, le compactage et tous les travaux connexes requis;

- i) Le prix au mètre linéaire pour le rechargement des accotements sur une longueur d'environ 1 mètre. Ce prix comprend la fourniture, la main-d'œuvre et l'équipement requis;
- j) Le prix forfaitaire pour le nettoyage des lieux et la pose de plaques de gazon autour des regards pluviaux. Ce prix comprend, la fourniture, l'équipement, la main d'œuvre, le transport des matériaux requis au site des travaux, la mise en place et tous les travaux connexes requis.

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Scarification et mise en forme de la chaussée | 39 000 \$ |
| Trait de scie - béton bitumineux | 200 \$ |
| Ajustement de têtes de regards d'égout sanitaire | 3 000 \$ |
| Ajustement de têtes de bouche de nettoyage d'égout sanitaire | 2 400 \$ |
| Ajustement de têtes de regard d'égout pluvial | 18 600 \$ |
| Fourniture et pose de pierre concassée 0-20 mm | 51 450 \$ |
| Fourniture et pose de béton bitumineux EB-14 au taux de 120 kg /m ² | 118 750 \$ |
| Fourniture et pose de béton bitumineux EB-10S au taux de 100 kg/m ² | 95 000 \$ |
| Rechargement d'accotement sur une largeur d'un mètre de largeur | 7 350 \$ |
| Nettoyage des lieux et pose de plaques de gazon autour de regard pluvial | 5 000 \$ |
| Sous-total : | <u>340 750 \$</u> |
| Ingénierie | 17 200 \$ |
| Total avant taxes de ventes | <u>357 950 \$</u> |
| TPS (5 %) | 17 898 \$ |
| TVQ (9,5 %) | 35 705 \$ |
| Frais de financement (2 %) | 7 547 \$ |
| | <u>419 100 \$</u> |
| Retour de la TPS (100 %) | (17 898 \$) |
| Retour de la TVQ (50 %) | (17 852 \$) |
| Total | <u>383 350 \$</u> |

Alain Charbonneau, ingénieur

25 février 2015

